

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1029

présenté par

Mme Dupont, M. Claireaux et Mme Oppelt

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« au delà d'un seuil défini par décret ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Si les activités de loisirs en extérieur sont soumises au passe sanitaire au même titre que celles en intérieur, un seuil défini par décret pourrait permettre à ces activités de se poursuivre avec un nombre restreint de participants, sans nécessité de présenter un passe sanitaire.